

ANNEXE 2 – RÈGLEMENT FINANCIER

RÈGLEMENT FINANCIER

Les éléments tarifaires visés ci-après sont ceux en vigueur pour l'année scolaire 2024-2025.

I. MONTANTS DES CONTRIBUTIONS, PRESTATIONS ET COTISATIONS

A. CONTRIBUTIONS SCOLAIRES OBLIGATOIRES

- Contribution des familles

	Contribution annuelle par élève
Prépas	3 078 €
Lycée	3 076 €
Collège	2 744 €
Primaire	2 332 €

La contribution des familles regroupe les frais de scolarité, carnet de correspondance, cotisations obligatoires, carte d'identité scolaire, frais fixes de restauration et l'assurance individuelle accident. Elle est fixée chaque année par le Conseil d'Administration de l'association Saint-Louis de Gonzague-Franklin et est communiquée aux services de la Préfecture dans le cadre du Contrat d'Association avec l'État.

- Contribution exceptionnelle énergie

Le coût de l'énergie restant toujours à un niveau élevé, la contribution exceptionnelle forfaitaire de 60€ par élève appelée à ce titre pour l'année scolaire 2023/2024 est maintenue pour l'année 2024/2025.

Réduction famille nombreuse :

Une réduction de 50% de la contribution des familles est accordée automatiquement à partir du 3^{ème} enfant scolarisé dans l'établissement, puis 75% pour le 4^{ème} enfant scolarisé dans l'établissement et 90% pour chaque enfant supplémentaire scolarisé dans l'établissement.

Réduction salarié et enseignant de Saint-Louis de Gonzague - Franklin :

Une réduction de 30% de la contribution des familles est accordée aux enfants scolarisés dont l'un des parents est salarié ou enseignant de l'établissement Saint Louis de Gonzague – Franklin.

Aide de la Fondation JES-Franklin (www.jes-franklin.org et portail famille Ecole Directe) :

La Fondation JES-Franklin soutient les actions de solidarité au profit des familles de Franklin pour les enfants scolarisés au primaire, au collège, au lycée et en classes préparatoires. Une réduction sur la contribution des familles et la contribution exceptionnelle est accordée sous condition de ressources de la famille.

Pour les élèves scolarisés en classes préparatoires ECG bénéficiant d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux (ex. bourse CROUS), la Fondation JES-Franklin prend à sa charge tout ou partie des deux contributions. Les boursiers des échelons 0bis à 2 bénéficient d'une prise en charge comprise entre 50% et 75% et les boursiers des échelons 3 à 7 bénéficient d'une prise en charge à 100%.

Tous les boursiers de l'enseignement supérieur bénéficient également de la prise en charge intégrale des frais liés au week-end d'intégration pour les étudiants de 1^{ère} année et d'une partie des frais liés aux concours (transport et hôtels), sur justificatifs et dans la limite de 650 euros pour les élèves de 2^{ème} année.

Les étudiants, non boursiers de l'enseignement supérieur, mais bénéficiant de l'aide la Fondation JES-Franklin au titre de la contribution des familles et de la contribution exceptionnelle, bénéficient également, sur justificatifs, de la prise en charge des frais liés aux concours (droit d'inscription, transport et hôtel) dans la limite de 1 500 euros.

Les bourses d'Etat et aides financières de la Région

Le service comptabilité transmet aux familles les informations relatives aux dossiers de demandes des bourses d'Etat ainsi que les aides financées par la Région (aide à la demi-pension des lycéens et étudiants, aide pour les concours) attribuées selon des critères sociaux.

Il assure également la transmission des dossiers de demandes des familles auprès de ces différents organismes.

Pour toute question relative à ces aides, vous pouvez contacter le service comptabilité (g.cunha@franklinparis.com).

- Lanques vivantes "plus" : Anglais plus, Allemand plus, Espagnol plus

La facturation des langues vivantes s'ajoute à la contribution des familles mentionnée ci-dessus, en fonction des choix faits pour chaque élève.

	Total annuel par Élève
3 ^{ème} /4 ^{ème}	195 €
5 ^{ème} /6 ^{ème}	414 €
7 ^{ème} /8 ^{ème}	381 €
9 ^{ème} /10 ^{ème}	327 €
11 ^{ème}	72 €

Réduction famille nombreuse :

Une réduction est accordée automatiquement sur le tarif des langues vivantes "plus" : 50% pour le 2^{ème} enfant scolarisé dans l'établissement et gratuite à partir du 3^{ème} enfant scolarisé dans l'établissement et pour chaque enfant supplémentaire scolarisé dans l'établissement.

B. PRESTATIONS ANNEXES OBLIGATOIRES

- Activités intégrées au projet éducatif et pastoral de l'établissement (retraites spirituelles, voyages linguistiques, artistiques ou classes découvertes, activités pédagogiques se déroulant dans ou en dehors de l'établissement (intervenant extérieur, visites de musée, séances de cinéma, théâtre, livres étudiés, ...) : coût déterminé selon le coût de l'activité mise en œuvre et faisant l'objet d'une information préalable de(s) parent(s) par les moyens habituels de communication utilisés au sein de l'établissement, et s'ajoutant aux coûts de scolarité mentionnés ci-dessus.
- Fournitures scolaires et manuels pour l'école primaire : forfait de 145€ pour les élèves en élémentaire et forfait de 120€ pour les élèves en maternelle. Ce forfait couvre l'ensemble des fournitures de l'année.
- Revue Franklin : coût annuel de 54€ par famille pour l'ensemble des élèves, sauf élève inscrit en classes préparatoires, et s'ajoutant aux coûts de scolarité mentionnés ci-dessus. La revue est distribuée dans l'établissement à un enfant de la famille.

- Classes préparatoires ECG :

- Week-end d'intégration 1ère année : à titre indicatif, 250 € (s'ajoutant aux coûts de scolarité mentionnés ci-dessus), sauf pour les élèves boursiers de l'enseignement supérieur dont le coût est pris en charge par la Fondation JES-Franklin.
- Week-end au Mont Saint Michel 2^{ème} année : à titre indicatif, 130 € (s'ajoutant aux coûts de scolarité mentionnés ci-dessus), sauf pour les élèves boursiers de l'enseignement supérieur dont 50€ est pris en charge par la Fondation JES-Franklin.

C. PRESTATIONS ANNEXES FACULTATIVES

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et constitue des coûts s'ajoutant aux coûts de scolarité mentionnés ci-dessus, au choix des parents. D'autres prestations annexes facultatives pourront être proposées aux familles.

- Demi-pension :

FRAIS ANNUEL DE DEMI-PENSION	PRIMAIRE	COLLEGE	LYCEE	
	PS/MS - CLIS 11ème à 7ème	6ème à 3ème	2nde	1ère/Termi- nale
1 repas/semaine	247 €	263 €	255 €	247 €
2 repas/semaine	494 €	526 €	510 €	494 €
3 repas/semaine	741 €	789 €	765 €	741 €
4 repas/semaine	988 €	1 052 €	1 020 €	988 €
5 repas/semaine		1 315 €	1 275 €	1 235 €
EXTERNES	PS/MS - CLIS 11ème à 7ème	6ème à 3ème	2nde	1ère/Termi- nale
passage ponctuel : le repas	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €

FRAIS ANNUEL DE DEMI-PENSION DEJEUNER	Classes préparatoires	
	ECG 1ère année	ECG 2ème année
1 déjeuner/semaine	249 €	212 €
2 déjeuners/semaine	498 €	424 €
3 déjeuners/semaine	747 €	636 €
4 déjeuners/semaine	996 €	848 €
5 déjeuners/semaine	1 245 €	1 060 €
FRAIS ANNUEL DE DEMI-PENSION DINER	ECG 1ère année	ECG 2ème année
1 dîner/semaine	249 €	212 €
2 dîners/semaine	498 €	424 €
3 dîners/semaine	747 €	636 €
4 dîners/semaine	996 €	848 €
5 dîners/semaine	1 245 €	1 060 €
EXTERNES	ECG 1ère année	ECG 2ème année
Passage ponctuel : le repas	8,00 €	8,00 €

Tout repas pris en dehors des jours de demi-pension est considéré comme un passage ponctuel.

Un forfait PAI est appliqué pour les élèves apportant leur repas sur prescription médicale (signature d'un protocole famille + médecin + établissement) dont le montant s'élève à 396€ pour 4 jours de repas.

Les élèves de Première, Terminale et des classes préparatoires ECG ont la possibilité de déjeuner :

- au self via un forfait décrit ci-dessus ou en passage ponctuel ;
- à la cafétéria : seul le prix des articles consommés sera facturé.

Un élève inscrit à la demi-pension un jour donné et déjeunant à la cafétéria ce jour-là se verra facturer le montant des articles consommés sans remboursement de la demi-pension du jour.

L'inscription à la restauration s'effectue en début d'année avec possibilité de modification à chaque trimestre. Les périodes de modification de régime de demi-pension sont les suivantes :

- Avant le 15 septembre 2024 pour le 1^{er} trimestre
- Avant le 24 novembre 2024 pour le 2^{ème} trimestre
- Avant le 9 mars 2025 pour le 3^{ème} trimestre

Toute demande de modification après ces dates pour le trimestre en cours ne pourra pas être acceptée. Les demandes sont à effectuer par mail auprès du service comptabilité (g.cunha@franklinparis.com). A partir de deux semaines d'absence consécutives (sur présentation d'un certificat médical ou dans le cas d'un voyage scolaire pour le Primaire), il sera procédé au remboursement d'un montant forfaitaire de 4,50€ par repas non consommé par rapport au forfait de demi-pension de l'élève.

- Études

	Études surveillées 7ème / 8ème / 9ème	Études du soir 5ème et 6ème	Étude surveillée Lycée 3ème & 4ème
1 étude / semaine	95 €	155 €	155 €
2 études / semaine	190 €	185 €	185 €
3 études / semaine	285 €	216 €	216 €
4 études / semaine	380 €	272 €	272 €
Etude ponctuelle	10,00 €	-	-

L'inscription à l'étude s'effectue en début d'année avec possibilité de modification à chaque trimestre. Les périodes de modification de régime d'étude sont les suivantes :

- Avant le 15 septembre 2024 pour le 1^{er} trimestre
- Avant le 24 novembre 2024 pour le 2^{ème} trimestre
- Avant le 9 mars 2025 pour le 3^{ème} trimestre

Toute demande de modification après ces dates pour le trimestre en cours ne pourra pas être acceptée. Les demandes sont à effectuer par mail auprès du service comptabilité (g.cunha@franklinparis.com).

- Frais d'inscription aux concours et examens (kangourou, big challenge, first certificate...) : montant déterminé à l'inscription de chaque élève auxdits concours et examens et correspondant aux frais demandés par l'organisme organisant le concours et/ou l'examen.
- Voyages et échanges scolaires : coût déterminé spécifiquement lors de chaque voyage et échange scolaire et faisant l'objet d'une information préalable du(des) parent(s) par les moyens habituels de communication utilisés au sein de l'établissement.
- Carte d'identité scolaire, carte d'accès à la restauration, carnet de correspondance : toute carte perdue ou dégradée sera remplacée et facturée 10€. L'attribution d'un nouveau carnet de correspondance en cours d'année sera facturée 10€.
- Accueil d'un correspondant de l'élève : sous réserve de l'accord de l'établissement, l'accueil en classe d'un correspondant de l'élève peut être organisé. Un formulaire d'inscription de ce correspondant sera à renseigner. Le montant de la contribution des familles pour ce correspondant sera facturé prorata temporis ainsi que les éventuels frais de demi-pension.
- Demandes de dossier à l'étranger : les demandes de traduction pour postuler dans une université à l'étranger seront facturées au temps passé pour la réalisation des traductions des bulletins au tarif de 120€/heure.
- Demande d'organisation de tests pour candidater à un séjour linguistique à l'étranger : les demandes d'organisation dans l'établissement de test pour des candidatures à un séjour linguistique à l'étranger seront facturées au temps passé d'organisation et de surveillance du test réalisé par l'élève au tarif de 50€/heure.

D. COTISATION VOLONTAIRE APEL

L'Association de parents d'élèves de l'établissement (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services.

L'adhésion à cette association est volontaire. La cotisation comporte une part locale finançant les activités de l'APEL-Franklin et une part nationale réservée à l'UNAPEL et procurant notamment l'abonnement à la revue « Familles et Éducation ».

La cotisation annuelle par famille est de 38,20 € (25,60 € pour les familles qui s'acquitteraient de la part nationale dans un autre établissement). Les familles ne souhaitant pas cotiser ou s'acquittant de la part nationale dans un autre établissement doivent en faire la demande explicite auprès du service comptable de l'établissement (g.cunha@franklinparis.com) avant le 15/10/2024.

II. MODALITES DE PAIEMENT

A. LE PRELEVEMENT BANCAIRE :

Le prélèvement bancaire mensuel (le 20 du mois) de septembre à juin est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Le(s) parent(s) souhaitant mettre en place un autre échéancier de prélèvement (paiement en 3 fois) devront formuler leur demande par écrit auprès du service comptable de l'établissement (g.cunha@franklinparis.com).

B. AUTRES MODES DE REGLEMENT

- Virement sur le compte ASLG référencé :
FR76 3000 3035 2600 0500 2775 409
BIC : SOGEFRPP
- En ligne sur école directe via CB
- Par chèque à l'ordre de l'ASLG

C. MODIFICATION DU MODE DE REGLEMENT :

Sauf instruction contraire écrite du(des) parent(s), les demandes de prélèvements de l'année scolaire précédente sont reconduites automatiquement pour l'année scolaire.

Le(s) parent(s) a(ont) la possibilité de modifier en ligne dans le portail Ecole Directe le mode de règlement ainsi que les coordonnées bancaires (menu « Situation financière/mode de règlement »).

III. MODALITÉS DE FACTURATION

Les factures des contributions, prestations et cotisations seront établies à l'ordre des deux parents (ou d'un seul d'entre eux si les parents en émettent ensemble le souhait par écrit au Chef d'établissement). La facturation à l'ordre d'un seul des deux parents ne remettant toutefois pas en cause le principe de solidarité financière entre eux conformément à ce qui est stipulé à l'article 2 de la Convention.

Les factures seront envoyées par courrier électronique sur le compte des familles dans Ecole Directe.

• Acompte d'inscription

Un acompte d'un montant correspondant à 300 euros par élève pour les cycles primaire et secondaire et à 500 euros par élève pour les classes préparatoires est exigible (CB via Ecole Directe, virement bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de l'ASLG) lors de l'inscription initiale dans l'établissement. Il sera déduit du relevé des contributions scolaires du premier trimestre de l'année scolaire.

Cet acompte ne sera remboursé qu'en cas de désistement pour une (des) cause(s) réelle(s) et sérieuse(s) stipulée(s) à l'article V du présent document.

• Acompte de réinscription pour l'année 2024/2025

Un acompte d'un montant correspondant à 200 euros par élève pour les cycles primaire et secondaire et à 300 euros par élève pour les classes préparatoires est exigible (CB via Ecole Directe) lors de la réinscription dans l'établissement. Il sera déduit du relevé des contributions de l'année scolaire.

Cet acompte ne sera remboursé qu'en cas de désistement pour une (des) cause(s) réelle(s) et sérieuse(s) stipulée(s) à l'article V du présent document.

- **Caution**

Une caution de 25 euros par élève pour les classes préparatoires est demandée lors de l'inscription chaque année dans l'établissement pour le badge nominatif d'accès à l'établissement (CB via Ecole Directe, virement bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de l'ASLG). La caution sera remboursée à la fin de l'année scolaire sous réserve de restitution du badge.

- **Facturation et modalités de paiement**

L'établissement établira une première facture vers le 11 septembre 2024 incluant les contributions obligatoires annuelles, la cotisation à l'APEL, la revue Franklin, les fournitures scolaires pour le primaire, l'études et la demi-pension annuelle le cas échéant.

Les modalités de paiement sont selon le choix de la famille :

- Prélèvement bancaire sur 10 mois de septembre à juin (au 20 de chaque mois)
- Echancier en 3 fois (20/09, 20/12 et 20/03) pour un paiement par virement, CB via Ecole Directe ou chèque

La facturation dans l'année scolaire des autres frais fera l'objet d'une facturation spécifique dont les modalités de paiement sont :

- Prélèvement bancaire au 20 du mois de la facturation
- Date d'exigibilité au 20 du mois de la facturation pour un paiement par virement, CB via Ecole Directe ou chèque

En cas de changement de régime de demi-pension ou d'études dans l'année scolaire, aux dates prévues dans le présent règlement, une facturation spécifique de régularisation sera émise.

Les passages à la cafétéria, les passages ponctuels au self ainsi que les cartes et carnets de correspondance sont à payer directement dans Ecole Directe dans le porte-monnaie concerné.

IV. IMPAYÉS

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais de relance seront à la charge du(des) parent(s).

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais bancaires seront ajoutés sur le relevé de contributions scolaires obligatoires.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'(les) élève(s) lors de l'année scolaire suivante.

V. DEPART D'ELEVE EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

Lors du départ d'un élève en cours d'année, quel qu'en soit le motif, un formulaire sera à renseigner et signer par le(s) parent(s).

- Abandon de la scolarité par l'(les) élève(s) en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue comme telle par l'établissement : les contributions scolaires obligatoires annuelles (contribution des familles et langues vivantes) sont dues à l'établissement ainsi que les frais liés aux prestations annexes auxquelles l'élève a participé ou est inscrit à la date de son départ.
- Abandon de la scolarité par l'(les) élève(s) en cours d'année scolaire pour cause réelle et sérieuse reconnue comme telle par l'établissement : les contributions scolaires obligatoires annuelles (contribution des familles et langues vivantes) sont calculées prorata temporis et dues à l'établissement ainsi que les frais liés aux prestations annexes auxquelles l'élève a participé ou est inscrit à la date de son départ.

Les causes réelles et sérieuses justifiant l'abandon par l'(les) élève(s) de la scolarité au sein de l'établissement en cours d'année scolaire pour les élèves scolarisés en primaire, collège ou lycée sont (i) le déménagement du(des) parent(s), (ii) le changement d'orientation de l'(des) élève(s) vers une section non proposée dans l'établissement, (iii) une incapacité liée à une affection médicalement justifiée, (iv) une décision d'exclusion définitive de l'(des) élève(s) prononcée par le Chef d'établissement coordinateur.

Les causes réelles et sérieuses justifiant l'abandon par l'élève de la scolarité au sein de l'établissement en cours d'année scolaire pour les élèves en classes préparatoires sont (i) jusqu'au 13 septembre 2024 : le changement d'orientation de l'(des) élève(s) vers une section proposée par Parcoursup mais non proposée dans l'établissement, au-delà de cette date, le changement d'orientation n'est plus considéré comme une cause réelle et sérieuse, (ii) une incapacité liée à une affection médicale dument justifiée, (iii) une décision d'exclusion définitive de l'élève prononcée par le Chef d'établissement coordinateur. En cas d'abandon de la scolarité, le coût de la pré-rentree des classes préparatoires de 1^{ère} année (WE d'intégration) est dû à l'établissement sans réduction si l'élève y a participé.

VI. SITUATIONS PARTICULIERES

Le(s) parent(s) faisant face à une situation personnelle faisant obstacle au règlement de tout ou partie des contributions, prestations et cotisations peu(ven)t saisir par écrit le service comptabilité qui, dans la plus stricte confidentialité, étudiera la demande formulée.

Anne-Laure DEMELIER
Secrétaire Générale



Laurent POUPART
Directeur

